



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
28 OCT. 2025

N° 252389

**PROLONGATION ARRÊTÉ 252184 REGLEMENTANT PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
AU 97 RUE MIRABEAU
POUR LA POSE D'UNE BENNE
LE 24/10/2025
PROLONGATION DU 25/10/2025 AU 27/10/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 26.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande formulée le 03.10.2025 par laquelle **Madame CECCHI**, domicilié 97 rue Mirabeau 94600 Choisy le roi, sollicite l'autorisation de poser une benne au 97 rue Mirabeau,

Vu l'arrêté n° 252184 en date du 13.10.2025 portant permission de voirie le 24/10/2025, pour la pose d'une benne au du 97 rue Mirabeau,

Considérant qu'en raison de la pose d'une benne au 97 rue Mirabeau et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **25/10 au 27/10/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 25/10 au 27/10/25

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 25/10 au 27/10/2025 pour l'installation d'une benne au droit du 97 rue Mirabeau. à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 252184 restent inchangés.

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à 22.72 € U/jour x 3 jours pour la benne. Le montant total de la redevance s'élève donc à **68.16 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera du même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société **Madame CECCHI**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 OCT. 2025
Le Maire,
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire